

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels *



FEB 1 1983

CINQUIÈME COMMISSION

73ème séance

tenue le

mardi 16 décembre 1982

à 15 heures

New York

UN/DA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 73ème SEANCE

Président : M. ABRASZEWSKI (Pologne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
- b) PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989
- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/37/L.40/Rev.1, concernant le point 27 de l'ordre du jour

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (suite)

Versement d'une indemnité pour frais d'études à certaines personnes qui, sans être fonctionnaires du Secrétariat, travaillent à temps complet pour l'Organisation (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/37/SR.73

28 janvier 1983

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
- b) PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989
- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

Projet de résolution A/C.5/37/L.49, tel qu'il a été révisé oralement

1. M. MACARTNEY (Canada), expliquant la position de sa délégation à l'égard du projet de résolution A/C.5/37/L.49 tel qu'il a été révisé oralement, qui a été adopté par consensus à la séance précédente, déclare que l'adoption de ce texte et du règlement qui l'accompagne marque un grand pas en avant dans le sens d'une plus grande efficacité des systèmes considérés. La délégation canadienne est de l'avis de ceux qui pensent que le règlement pourra quant à lui être éventuellement révisé à la lumière des enseignements de l'expérience. Il convient de rappeler les réserves qu'elle a émises dans d'autres comités techniques au sujet du plan à moyen terme; selon son interprétation, le paragraphe 9 de la section II du projet de résolution n'impose pas au Secrétaire général de prendre des mesures particulières; par ailleurs, elle donne aux mots "intégrer davantage" le sens de "coordonner" ou "harmoniser". Il est essentiel de préserver l'intégrité financière en appliquant la résolution et il est probable qu'il faudra toujours séparer jusqu'à un certain point les fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation.

2. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit qu'aux réserves émises par le représentant du Danemark au nom des membres de la Communauté économique européenne s'ajoutent celles que sa délégation fait pour sa part à l'égard du libellé de certaines parties du plan à moyen terme; ces réserves, qui ont été exposées au CPC et au Conseil économique et social, sont toujours valables. La délégation britannique fait les mêmes réserves que la délégation des Etats-Unis en ce qui concerne l'article 3.12. Elle espère qu'en appliquant correctement les principes énoncés dans la résolution et dans le règlement qui l'accompagne, on pourra à la longue améliorer réellement l'efficacité et la productivité de l'Organisation.

3. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a pas élevé d'objection lorsqu'il a été décidé d'adopter le projet de texte par consensus bien qu'elle n'approuve pas toutes les dispositions du plan à moyen terme. Les représentants de l'Union soviétique qui siègent au CPC et dans les grandes commissions de l'Assemblée générale pendant la présente session ont déjà fait connaître leurs réserves à cet égard. Contrairement au représentant du Danemark, le représentant de l'URSS attache une grande importance au programme d'échanges commerciaux entre les pays socialistes et les pays développés, qui lui paraît présenter un intérêt pour la plupart des Membres de l'Organisation, notamment les pays en développement. Il aurait préféré que le texte adopté contienne des dispositions plus précises en ce qui concerne la centralisation du système de contrôle et l'évaluation des priorités, de même que l'identification des activités dépassées, achevées ou d'une utilité marginale et le redéploiement

/...

(M. Grodsky, URSS)

correspondant des ressources vers d'autres secteurs. Mais malgré ces lacunes, la délégation soviétique se félicite que l'on ait adopté des méthodes permettant de débarrasser le budget de l'ONU de secteurs d'activité superflus. Il est grand temps que l'on se mette à financer les activités de l'ONU, en éliminant les programmes périmés et ceux qui font double emploi au lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires.

4. M. KEMAL (Pakistan) dit que bien que le septième alinéa du préambule du projet de résolution reprenne les termes employés dans le rapport du Comité d'experts gouvernementaux, cet organe n'est pourtant pas parvenu à une décision définitive sur la forme que devrait prendre l'intégration du système de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes; en fait, il semble que le sentiment général ait été de laisser le Secrétaire général opérer cette intégration de la façon qui lui paraîtrait la meilleure. La délégation pakistanaise aurait préféré que l'on emploie le mot "harmoniser" plutôt que "intégrer", qui implique des modifications de structure. En ce qui concerne la création du Groupe central de contrôle, évoquée au huitième alinéa du préambule, il faudra que le Secrétaire général prenne garde à ce que ce service ne se transforme pas en une lourde machine bureaucratique effectuant un travail de pure procédure. La meilleure forme de contrôle est celle qu'exercent les organes intergouvernementaux; chacun de ceux-ci pourrait faire une évaluation sur le sujet qui l'intéresse, de sorte que le contrôle des services du Secrétariat s'occupant de la question ferait partie de ses tâches régulières. En créant un service de contrôle séparé, on risque de dépenser beaucoup d'argent pour une opération qui ne se traduira pas forcément par une amélioration au niveau de l'exécution des programmes.

5. Le paragraphe 9 de la section II du projet de résolution semble dire que le Secrétaire général doit prendre des mesures pour intégrer davantage les fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat. Là encore, la délégation pakistanaise aurait préféré le mot "harmoniser", car il ne semble pas que tout le monde soit prêt à admettre la nécessité de procéder aux refontes administratives implicites dans le terme "intégrer". La règle concernant les incidences budgétaires du plan à moyen terme risque de retarder les travaux de l'Assemblée générale et la délégation pakistanaise espère que les services intéressés du Secrétariat coopéreront pour empêcher que cela ne se produise.

6. M. CAPPAGLI (Argentine) dit que sa délégation s'est associée au consensus, mais appelle l'attention sur les réserves qu'elle a émises au sujet du sous-programme 2 (du programme 2) décrit au chapitre 4 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, dans la mesure où ce sous-programme vise les îles Malvinas. La décolonisation par autodétermination n'est pas le processus qui convient dans le cas de ces îles.

7. M. GEPP (Brésil) regrette que la Cinquième Commission n'ait pas été en mesure d'examiner séparément les chapitres du plan à moyen terme. La délégation brésilienne, pour sa part, considère que les chapitres 6, 10, 14 et 21 soulèvent des difficultés. Il semble cependant que certains chapitres aient été examinés séparément par d'autres grandes commissions de l'Assemblée générale.

/...

8. M. YOUNIS (Iraq) se félicite de l'adoption d'un nouveau système régissant la programmation, la budgétisation, le contrôle et l'évaluation; la délégation iraquienne attache une importance toute particulière aux articles V et VI du règlement joint en annexe au projet de résolution. Il faut espérer que le nouveau système entrera rapidement en opération et que le Groupe central sera doté du personnel et des moyens nécessaires pour s'acquitter correctement de sa tâche. Le représentant de l'Iraq pense que le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes devrait être présenté différemment de façon à faire apparaître les résultats obtenus et les lacunes au niveau de l'exécution des programmes. Ce rapport devrait également renseigner de façon plus exacte sur les programmes et sous-programmes intéressant les commissions économiques régionales. La délégation iraquienne estime que bien que ce rapport ait été étudié par le CPC et le Conseil économique et social, il n'a pas reçu de la part de la Cinquième Commission toute l'attention qu'il mérite en tant que rapport final faisant le point des résultats de tous les programmes.

9. M. SAGRERA (Espagne) émet, pour les mêmes raisons que le représentant de l'Argentine, des réserves au sujet de l'inclusion dans le plan à moyen terme du sous-programme accordant une assistance au Comité spécial des Vingt-Quatre pour lui permettre de s'occuper de Gibraltar, de la Namibie et des Malvinas.

10. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation s'est associée avec plaisir au consensus sur le projet de résolution, dans lequel l'Organisation trouvera un ensemble de méthodes convenues d'un commun accord pour déterminer les priorités. Il appartient maintenant aux Etats Membres, tant par l'intermédiaire du CPC qu'à titre individuel, de faire en sorte que ces nouvelles méthodes soient viables. Il faut espérer qu'il sera possible de s'entendre sur les éléments de programme qui ont une faible priorité et dont on pourrait réduire l'ampleur, sinon les supprimer tout à fait, afin de financer de nouveaux programmes ou des programmes plus pressants. Le représentant de la Nouvelle-Zélande attache une importance toute particulière à l'article 4.6 et ne doute pas que le Secrétaire général tiendra compte de cet article en établissant ses prochaines propositions budgétaires.

11. M. RUEDAS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) rappelle que le Secrétaire général avait l'intention, comme il l'a annoncé dans les déclarations évoquées au sixième alinéa du préambule du projet de résolution, de prendre des mesures se rapportant à la planification des programmes, mais en procédant avec prudence. Il importe de bien faire ressortir ces deux aspects de la démarche du Secrétaire général, car le paragraphe 9 de la section II du projet de texte met davantage l'accent, semble-t-il, sur les mesures à prendre que sur la prudence à observer. Comme le savent les membres de la Commission, le Secrétariat s'emploiera durant les premiers mois de 1983 à préparer le projet de budget-programme qui sera examiné aux sessions de printemps du CPC et du Comité consultatif. Le rapport demandé au paragraphe 9 de la section II du projet de texte ne sera donc peut-être pas aussi riche d'information que les auteurs du projet de résolution le souhaiteraient.

12. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) se félicite de l'esprit de coopération qu'ont manifesté les délégations au cours des consultations sur le projet de résolution. Il fait en particulier l'éloge des délégations de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis, de la Finlande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de l'Union soviétique, du Pakistan et du Panama, qui avaient toutes des positions très fermes au début des consultations mais ont finalement accepté que le projet de résolution soit adopté par consensus. Il faut espérer que les comportements se moduleront en fonction des leçons de l'expérience, étant entendu que ce que l'on a maintenant réussi à mettre sur pied pourra être modifié ou complètement refondu, comme les circonstances l'exigent.

13. Le PRESIDENT annonce que la Commission a achevé l'examen du point 104 de l'ordre du jour.

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/37/L.40/Rev.1, concernant le point 27 de l'ordre du jour (A/37/7/Add.20; A/C.5/37/85)

14. Le PRESIDENT informe la Commission que les incidences administratives et financières du projet de résolution révisé A/37/L.40/Rev.1 sont les mêmes que celles qui ont été présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/37/85, et qu'elles sont donc déjà étudiées dans le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/37/7/Add.20.

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale qu'au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif (A/37/7/Add.20), il convient de remplacer le chiffre indiqué - 604 950 dollars - par 555 000 dollars; de même, dans le tableau du paragraphe 12, le chiffre indiqué en regard du chapitre 4 - 317 650 dollars - doit être remplacé par 317 700 dollars et le montant total au bas du tableau doit se lire 555 000 dollars.

16. Dans son rapport, le Comité consultatif évoque un certain nombre de questions restant à régler. C'est pourquoi il recommande un montant total de 555 000 dollars, à répartir conformément aux paragraphes 5 à 10 de son rapport, ce qui assurerait des fonds suffisants pour permettre le fonctionnement du secrétariat de la Conférence pendant les six premiers mois de 1983. Le Comité consultatif recommande également que le Secrétariat lui rende compte lors de sa session de printemps 1983 des résultats des réunions que le Comité préparatoire doit tenir au début de l'année. S'il le faut, le Comité consultatif autorisera le Secrétaire général à prendre les engagements nécessaires pour pouvoir financer toutes les activités qui ne sont pas comprises dans les crédits recommandés pour l'instant.

17. Mme KNEZEVIC (Yougoslavie) dit que son pays attache une grande importance à la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qui, selon la résolution 36/78 de l'Assemblée générale, doit être organisée à Genève en 1983. Compte tenu des incidences financières de cette conférence, la délégation yougoslave est fortement en faveur d'organiser à New York plutôt qu'à Vienne les deux sessions du Comité préparatoire de la Conférence. On doit à ce sujet appeler

/...

(Mme Knezevic, Yougoslavie)

l'attention sur le paragraphe 1 du projet de résolution et faire observer que le texte révisé a été mûrement élaboré par le Groupe des 77.

18. Contrairement à ce que dit le Secrétaire général dans le document A/C.5/37/85, la délégation yougoslave ne pense pas qu'en tenant à New York la réunion du Comité préparatoire, on déroge au principe général posé dans la résolution 31/140, à savoir que les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent se réunir à leur siège respectif. Dans l'esprit de la délégation yougoslave, puisque l'Assemblée générale siège à New York et que le Comité préparatoire est un organe subsidiaire de l'Assemblée, il devrait tenir ses deux sessions à New York. Le Secrétaire général indique d'ailleurs que dans ce cas les dépenses effectives seraient moins élevées en raison de la présence à New York d'un important personnel permanent assurant le service des conférences. Les considérations financières devraient primer dans toutes les décisions que la Commission prend sur les questions de cet ordre.

19. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a pris connaissance avec intérêt des documents présentés à la Commission; elle a noté en particulier que la conclusion du Comité consultatif selon laquelle un grand nombre de demandes initiales présentées dans l'état établi par le Secrétaire général reposaient sur des hypothèses et ne peuvent donc pas être justifiées. Il faut savoir gré au Comité consultatif d'avoir spécifié que les fonds ne devaient pas être dépensés avant même d'avoir été demandés et que les Etats Membres devaient étudier de très près toutes les demandes de cet ordre. Mais le Comité consultatif n'est pas allé assez loin; toutes les activités proposées par le Secrétaire général pourraient se faire différemment, et dans les limites des ressources actuelles.

20. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis propose d'adopter le projet de décision suivant :

"La Commission informe l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/37/L.40/Rev.1, les seuls coûts additionnels seraient ceux des services de conférence, à savoir 1 534 900 dollars, sur la base du coût intégral et sous réserve de révision ultérieure dans le contexte de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence, tous les autres coûts devant être absorbés dans les limites des crédits déjà ouverts, conformément à la résolution 36/240 de l'Assemblée générale."

Le représentant des Etats-Unis fait observer que des décisions analogues ont déjà été adoptées et que, puisqu'aucune autre grande commission n'a étudié les incidences financières du projet de résolution considéré, on peut très bien soumettre ce projet de décision à la séance en cours.

21. Mme LOPEZ ORTEGA (Mexique) dit que sa délégation souscrit aux observations faites par le représentant de la Yougoslavie. Le projet de résolution publié sous la cote A/37/L.40/Rev.1 est le fruit de longues négociations et a été approuvé par le Groupe des 77. La délégation mexicaine approuve également le rapport du Comité consultatif (A/37/7/Add.20) et ne peut donc pas appuyer le projet de décision proposé par les Etats-Unis. La délégation mexicaine demande, par conséquent, que ce projet de décision soit mis aux voix.

/...

22. M. ZINIEL (Ghana), expliquant son vote avant le vote, dit que les membres de la Commission sont tous très conscients de l'ampleur des dépenses de l'Organisation et des responsabilités que leurs décisions font peser sur le Secrétaire général. La délégation ghanéenne a toujours estimé qu'il était absolument nécessaire de limiter strictement les dépenses, mais pas au détriment de certains programmes vitaux. Après avoir examiné l'état présenté par le Secrétaire général et le rapport du Comité consultatif, la délégation ghanéenne remercie le Comité consultatif d'avoir mené à bien sa tâche avec la prudence et le soin minutieux qu'on lui connaît et qu'illustrent bien les paragraphes 4, 5 et 6 de son rapport (A/37/7/Add.20), et prend note de la recommandation du Conseil selon laquelle il conviendrait de poursuivre l'examen des questions à propos desquelles les renseignements obtenus sont insuffisants. En conséquence, la délégation ghanéenne souscrit aux recommandations très judicieuses du Comité consultatif et ne sera pas en mesure d'appuyer la proposition des Etats-Unis.

23. M. EL SAFTY (Egypte) dit que le Comité consultatif, dont les avis sont respectés par tous les membres de la Commission, a fait des recommandations raisonnables, fondées sur des faits. Comme la proposition des Etats-Unis n'a trait qu'à l'un des éléments de l'état présenté par le Secrétaire général et néglige les autres, la délégation égyptienne, qui ignore par ailleurs sur quels faits se fonde la proposition américaine, votera contre le projet de décision et approuvera les recommandations du Comité consultatif.

24. M. NUÑEZ (Equateur), M. ROY (Inde), M. HADID (Algérie), M. GEPP (Brésil), M. AKHTAR (Bangladesh), M. YOACHAM (Chili) et M. NTAMBI (Ouganda) souscrivent aux déclarations faites par les représentants de la Yougoslavie et du Mexique en faveur des recommandations du Comité consultatif et contre la proposition des Etats-Unis.

25. Par 60 voix contre 18, avec 11 abstentions, le projet de décision présenté oralement par la délégation des Etats-Unis est rejeté.

26. Le PRESIDENT propose que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/37/L.40/Rev.1, il faudrait ouvrir des crédits additionnels d'un montant total de 550 000 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 - 317 000 dollars au chapitre 4, 14 000 dollars au chapitre 10, 19 300 dollars au chapitre 11, 18 000 dollars au chapitre 12, 17 300 dollars au chapitre 13, 16 300 dollars au chapitre 14 et 152 400 dollars au chapitre 27 - et qu'il faudrait, en outre, inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 70 400 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). La Commission devrait en outre informer l'Assemblée générale que les dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, s'élèveraient à 1 534 900 dollars et qu'il serait tenu compte du montant réel des dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence, qui sera soumis plus tard dans la session.

27. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) demande que cette proposition soit mise aux voix.

28. Par 60 voix contre 9, avec 20 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

29. M. MACARTNEY (Canada) dit que sa délégation a voté contre la proposition parce qu'aucun accord n'était intervenu en ce qui concerne l'ordre du jour ou l'organisation de la Conférence. La délégation canadienne estime que les activités envisagées dans le domaine de l'information sont par trop ambitieuses, que le secrétariat de la Conférence est pléthorique et que la coordination avec l'AIEA est insuffisante.

30. M. BANGURA (Sierra Leone) dit que sa délégation a voté en faveur de la proposition, étant entendu que les observations du représentant de la Yougoslavie seraient prises en considération.

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (suite) (A/37/7/Add.23; A/C.5/37/65)

31. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le rapport du Comité consultatif et espère que la recommandation du Comité pourra être acceptée par consensus.

32. M. YOUNIS (Iraq) demande des précisions en ce qui concerne les chiffres révisés pour le chapitre 14 du budget (Commission économique pour l'Asie occidentale).

33. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 (A/C.5/37/65) marque une amélioration par rapport au rapport correspondant pour le précédent exercice biennal. Bien que le Secrétaire général prévoie une diminution du montant net des dépenses prévues de l'Organisation, ces économies sont essentiellement illusoires car il est peu vraisemblable que les Etats Membres bénéficient d'une réduction sensible de leurs contributions une fois que les crédits additionnels approuvés lors de la présente session auront été pris en considération. Compte tenu de l'augmentation très marquée des contributions au cours de ces 10 dernières années et des difficultés financières que ces augmentations ont entraînées pour tous les Etats Membres, il faudrait que l'économie de 38,6 millions de dollars réalisée puisse se traduire par une économie correspondante pour les Etats Membres.

34. Si la délégation américaine a voté contre le budget-programme pour 1982-1983 lors de la précédente session, c'est parce qu'elle estimait que les économies réalisées grâce aux ajustements dus à l'inflation et aux taux de change auraient dû être répercutées sur les Etats Membres. En utilisant ces économies pour financer de nouveaux programmes, l'Assemblée générale a créé une situation explosive.

/...

(M. Papendorp, Etats-Unis)

L'Assemblée générale approuvera probablement, au cours de la présente session, l'ouverture de crédits se chiffrant à plus de 25 millions de dollars au titre de nouveaux programmes, des montants estimatifs révisés et du coût des services de conférence, rognant ainsi sur les économies que sont en droit d'attendre les Etats Membres et perpétuant la crise financière de l'Organisation. La croissance des programmes autorisée ces deux dernières années a été temporairement masquée par des facteurs économiques instables et changeants. Les taux de change et les taux d'inflation actuels, qui sont responsables du ralentissement de la croissance nominale du budget ordinaire, n'évoluent pas selon les règles habituelles. Si ces taux se mettaient à évoluer dans une direction radicalement opposée, la croissance réelle excessive du budget-programme pour l'exercice 1982-1983 aurait pour conséquence des augmentations substantielles et brutales des contributions des Etats Membres.

35. La délégation américaine est opposée aux dépenses s'élevant à 240 700 dollars prévues au chapitre premier pour la Conférence internationale sur la question de Palestine et aux dépenses relatives aux préparatifs de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et au Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

36. On trouve à la section C du rapport sur l'exécution du budget-programme des explications sur les dépenses d'un montant total de 1 801 900 dollars, engagés par le Secrétaire général durant l'année en cours. Bien que les explications fournies pour la plupart de ces dépenses semblent suffisantes, la délégation américaine estime que, compte tenu de la relative modicité des sommes en question, elles auraient dû être financées intégralement à partir des ressources disponibles.

37. La délégation américaine note avec satisfaction que le montant global des dépenses de l'Organisation a diminué mais regrette que cette diminution ne soit pas liée à la limitation de la croissance des programmes. Elle déplore que le Secrétaire général n'ait pas été en mesure de financer, à l'aide des crédits déjà approuvés, les 3,6 millions de dollars de crédits additionnels qui ont été demandés, afin d'alléger le fardeau financier qui pèse sur les Etats Membres. La délégation américaine est néanmoins prête à accéder à la demande du Président du Comité consultatif qui souhaite que la Cinquième Commission adopte la recommandation du Comité par consensus.

38. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) fait remarquer que le rapport sur l'exécution du budget-programme dont la Commission est saisie prévoit un ajustement en baisse des crédits ouverts lors de la précédente session et que toutes les délégations semblent disposées à souscrire à la recommandation figurant au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif. Il est fort probable, cependant, qu'à un moment ou à un autre, la Commission soit invitée à approuver un ajustement en hausse des crédits ouverts initialement et la délégation camerounaise craint que cette proposition ne fasse pas l'unanimité le moment venu.

/...

(M. Tommo Monthe, Cameroun)

39. Il ressort clairement de l'analyse qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif que les changements affectant les crédits initialement ouverts résultent essentiellement des fluctuations des taux d'inflation et des taux de change et que les décisions des organes directeurs n'ont joué qu'un rôle mineur. L'inflation et les taux de change continueront très certainement à jouer un rôle prépondérant dans l'évolution des futurs budgets. Par conséquent, si les délégations sont disposées à s'accorder sur une révision à la baisse, liée à la diminution de l'inflation et à des taux de change plus favorables, elles devraient aussi pouvoir trouver un terrain d'entente lorsqu'une révision en hausse est rendue nécessaire par une inflation plus marquée et des taux de change moins favorables. L'Assemblée générale connaîtra les tenants et les aboutissants de l'inflation et des fluctuations des taux de change lorsque le Secrétaire général présentera le rapport demandé dans le projet de résolution sur l'incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/37/L.31), qui a été adopté sur proposition de la délégation cubaine.

40. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) note que le Secrétaire général prévoit une diminution sensible des recettes, essentiellement en raison des effets de l'inflation et des taux de change sur les contributions du personnel. Cependant, à sa connaissance, les contributions du personnel représentent un certain pourcentage de traitements du personnel, lesquels représentent à leur tour 80 p. 100 du coût de fonctionnement de l'Organisation. La délégation néo-zélandaise souhaite obtenir des précisions sur cette question car il lui semble qu'il existe une corrélation entre les contributions du personnel, les coûts salariaux totaux et, par voie de conséquence, les dépenses totales de l'Organisation.

41. La délégation néo-zélandaise note qu'au chapitre 2D (Missions spéciales), pour lequel des crédits d'un montant de 42 millions de dollars ont été ouverts initialement, il est demandé un crédit additionnel de 8 millions de dollars, soit près de 20 p. 100 du crédit initial. Ce pourcentage semble très élevé et il serait souhaitable que le Secrétariat fournisse des explications à ce propos. Par ailleurs, sur les 60 millions de dollars de crédits ouverts initialement pour la CEPAL, le Secrétaire général annonce une économie de quelque 15 millions de dollars, soit 25 p. 100 des crédits initiaux.

42. M. GEPP (Brésil) aimerait savoir à combien s'élèveront les économies réalisées une fois que les crédits additionnels et les montants révisés approuvés par l'Assemblée générale lors de la présente session auront été déduits des 38 millions de dollars d'économies escomptés.

43. M. DITZ (Autriche) note que dans le tableau 1 du rapport sur l'exécution du budget-programme, le taux d'inflation indiqué pour Vienne en 1982 est de 15 p. 100. La délégation autrichienne voudrait savoir comment on est arrivé à ce chiffre car, à sa connaissance, le taux d'inflation en Autriche est demeuré largement inférieur à 10 p. 100.

/...

44. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) répondant au représentant de l'Iraq, dit que le montant des crédits ouverts au chapitre 14 du budget a dû être modifié parce que les activités de la CEAO ont été perturbées du fait du transfert de la Commission de Beyrouth à Bagdad. Il a fallu réajuster le montant des dépenses relatives à certaines indemnités versées au personnel et aux frais de déménagement et réviser le montant d'autres indemnités - pour tenir compte des conditions de vie dans la nouvelle ville siège. Le Comité consultatif a été tenu informé des difficultés qu'a soulevées la réinstallation de la Commission. La diminution de 1 201 200 dollars résulte de l'existence d'une très forte proportion de postes vacants à la suite de la réinstallation de la Commission à Bagdad. Cette proportion est actuellement d'environ 25 p. 100, mais des efforts concertés sont déployés pour pourvoir aussi rapidement que possible le maximum de postes vacants. Dans le rapport sur l'exécution du budget-programme, les calculs sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle la proportion moyenne de postes vacants serait de 20 p. 100 pour les deux années de l'exercice biennal.

45. Répondant aux questions du représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Begin dit que la diminution des recettes au chapitre premier des recettes est bien évidemment contrebalancée par une diminution d'un montant égal au chapitre 31 des dépenses. Le Secrétariat aurait peut-être dû indiquer dans une note de bas de page que la diminution des recettes provenant des contributions du personnel ne tenait pas uniquement à l'inflation. Dans le cas des administrateurs, les contributions du personnel sont calculées par rapport au traitement net, compte non tenu de l'indemnité de poste, et le barème des traitements est très rarement révisé. Dans le cas des agents des services généraux, les contributions sont affectées par l'inflation mais ne représentent qu'une part relativement faible de l'ensemble des contributions du personnel. En règle générale, le montant des contributions du personnel varie peu d'une année à l'autre. Cependant, l'année précédente, le montant correspondant à un certain nombre de classes d'indemnité de poste a été incorporé au salaire brut. Il a fallu réviser le montant de l'indemnité de poste dans les propositions budgétaires pour 1982-1983, et le Secrétariat a malheureusement surestimé le montant correspondant aux contributions du personnel. Ainsi, l'ajustement proposé dans le rapport sur l'exécution du budget-programme vise essentiellement à rectifier une erreur faite par le Secrétariat l'année précédente.

46. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a également demandé des explications sur l'augmentation relativement importante des crédits ouverts pour les missions spéciales (chapitre 2D). Le personnel affecté à des missions spéciales, en particulier au Moyen-Orient, a droit à diverses indemnités dont les montants ont été révisés lors du précédent exercice biennal. Cependant, le Secrétariat n'a pas bien évalué les incidences financières de ces révisions et le Secrétaire général a dû demander une révision en hausse dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Mais il n'a pas été tenu compte de cette révision dans la base de ressources de 1980-1981 utilisée pour élaborer les propositions budgétaires pour 1982-1983. C'est pourquoi le Secrétariat doit demander une fois de plus un crédit additionnel mais ce devrait être la dernière fois.

/...

(M. Begin)

47. La diminution importante des dépenses relatives à la CEPAL met en relief la grande sensibilité du budget aux variations des taux d'inflation et des taux de change. Le taux d'inflation à Santiago a été extrêmement élevé en 1981, il a oscillé entre 20 et 30 p. 100, tandis qu'en 1982, le peso chilien a été dévalué d'environ 50 p. 100. Dans les chiffres donnés dans le rapport, il est tenu compte de la dévaluation du peso et du niveau plus élevé que prévu du taux d'inflation.

48. Quant à la question du représentant du Brésil, le montant des crédits nécessaires au titre des services de conférence, indiqué dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence, sera d'environ 10 millions de dollars. Les incidences financières du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie se chiffreront à plus de deux millions de dollars pour les dépenses autres que les dépenses relatives aux services de conférence. Compte tenu de tous les facteurs pertinents, il pourrait y avoir une diminution de deux à quatre millions de dollars par rapport aux montants estimatifs approuvés à la trente-sixième session.

49. La surprise du représentant de l'Autriche en ce qui concerne le taux d'inflation de 15 p. 100 indiqué pour Vienne dans le tableau 1 est compréhensible. Le Secrétariat aurait facilement pu indiquer dans une note de bas de page que dans certains cas les chiffres donnés pour 1982 ne reflétaient pas uniquement l'augmentation des prix enregistrés cette même année. Bien que le Secrétariat ait eu à faire face à un taux d'inflation beaucoup plus élevé que prévu dans la première année de l'exercice biennal 1980-1981, il n'a pas présenté à la Commission des calculs rigoureux et n'a pas automatiquement demandé l'augmentation des crédits qu'aurait justifiée la hausse du taux d'inflation. Il a au contraire examiné le budget chapitre par chapitre pour tenter de couvrir les dépenses nécessaires à l'aide des ressources disponibles pour la seconde année de l'exercice biennal. Il a parfois été obligé de demander des ressources supplémentaires mais dans de nombreux cas, il a réussi à limiter les dépenses au strict minimum. Le volume des ressources disponibles n'a donc pas progressé autant que l'évolution de la situation en 1980 et 1981 le nécessitait. Comme on n'avait pas révisé les chiffres de 1981 pour tenir compte de l'inflation, le Secrétariat a dû procéder à des ajustements pour tenir compte de la situation telle qu'elle existait en 1982. Après avoir sous-estimé le taux d'inflation dans des rapports précédents, le Secrétaire général indique dans le présent rapport sur l'exécution du budget-programme un taux d'inflation de 15 p. 100 pour Vienne. Ceci ne veut pas dire qu'il demande une augmentation de 15 p. 100 pour ce lieu d'affectation. Le taux d'inflation réel a en fait été de plusieurs points inférieur à 15 p. 100.

50. Mme de HEDERVARY (Belgique) dit qu'au paragraphe 8 du premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/37/65), une dépense additionnelle de 508 500 dollars apparaît au chapitre 2 pour la nomination par le Secrétaire général d'un représentant spécial pour la Namibie. Ce montant couvre-t-il simplement la nomination du représentant spécial ou également la création d'un Bureau?

/...

51. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) dit que d'après les notes de bas de page des tableaux 1 et 2, les chiffres relatifs à deux lieux d'affectation traduisent les effets conjugués de l'inflation et des fluctuations des taux de change. L'économie de 15 millions de dollars dont il a parlé précédemment aurait dû être attribuée aux fluctuations des taux de change plutôt qu'aux variations du taux d'inflation.

52. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) dit que le représentant de la Nouvelle-Zélande a fondamentalement raison. Pour certains lieux d'affectation, les taux de change et les taux d'inflation sont calculés séparément. Le Secrétariat a traditionnellement utilisé une méthode différente pour d'autres lieux d'affectation, comme Santiago, où il tient compte des effets conjugués de l'inflation et des fluctuations des taux de change. On estime que, pour des raisons pratiques, cette méthode est rationnelle s'agissant de lieux d'affectation où les dépenses sont relativement faibles. Quant à la question de la représentante de la Belgique, les crédits de 508 500 dollars doivent couvrir le coût de la nomination du représentant spécial et du personnel d'appui nécessaire.

53. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que sa délégation attend avec une certaine inquiétude de voir le montant total des nouvelles ouvertures de crédits, y compris l'état récapitulatif du coût des services de conférence. Elle voudrait que le Directeur de la Division du budget dise à la Commission ce que ce total général représentera sur le plan de la croissance réelle du budget de l'Organisation des Nations Unies.

Versement d'une indemnité pour frais d'études à certaines personnes qui, sans être fonctionnaires du Secrétariat, travaillent à temps complet pour l'Organisation (suite) (A/C.5/37/L.50/Rev.1)

54. M. KEMAL (Pakistan), présentant le projet de décision A/C.5/37/L.50/Rev.1 au nom des auteurs, dit que de l'avis de certaines délégations il faudrait, avant de prendre une décision à son sujet, examiner la question de l'indemnité pour frais d'études sur la base d'un rapport établi par le Secrétaire général. D'autres délégations considèrent qu'il faudrait prendre une décision à la session en cours afin de ne pas retarder un acte qui va dans le sens de la justice.

55. En raison de ces divergences d'opinions, les auteurs du projet initial (A/C.5/37/L.50) ont tenu des consultations avec un certain nombre de délégations. Les auteurs maintiennent leur position initiale mais, dans un esprit de compromis et pour parvenir à un consensus, reconnaissent le bien-fondé de la proposition tendant à demander au Secrétaire général d'effectuer une étude. Il convient cependant de noter qu'un certain nombre de délégations préféreraient malgré tout que la décision relative au versement de l'indemnité en question soit prise à la session en cours.

56. L'étude ne serait pas limitée à la rémunération et aux autres conditions d'emploi du Président et du Vice-Président de la CFPI et du Président du Comité consultatif. Certaines délégations ont demandé une étude plus complète. Etant donné qu'une étude des conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de

(M. Kemal, Pakistan)

Justice doit aussi être soumise à l'Assemblée générale, le Secrétaire général voudra peut-être combiner les deux études et faire également rapport sur la situation de toute autre personne se trouvant dans une situation similaire.

57. Dans sa résolution 35/221, l'Assemblée générale a décidé que la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres à temps complet de la CFPI et du Président du Comité consultatif seraient révisées à la quarantième session de l'Assemblée générale. Les auteurs du projet de décision révisé espèrent que l'étude portant sur les aspects des conditions d'emploi non traités dans la résolution, telle que l'indemnité pour frais d'études, aura pour objectif essentiel de conduire à une décision à propos de cette indemnité.

58. Etant donné les efforts qui ont été faits pour tenir compte des préoccupations des délégations, le représentant du Pakistan espère que le projet de décision A/C.5/37/L.50/Rev.1 sera adopté par consensus.

59. M. EL SAFTY (Egypte) remercie le représentant du Pakistan des efforts qu'il a déployés en vue de parvenir à un compromis acceptable. Les discussions qui ont eu lieu à la Cinquième Commission et les consultations officieuses qui ont été tenues ont placé les personnes dont il est question dans le projet de décision dans une situation embarrassante et peu enviable. La délégation égyptienne souhaiterait que la Commission accepte de façon tacite de se conformer à certains principes : tout rapport ou projet de résolution concernant la rémunération et les autres conditions d'emploi du Secrétaire général, du Président et du Vice-Président de la CFPI ainsi que du Président du Comité consultatif devrait être examiné au début des sessions ordinaires; les discussions à ce sujet ne devraient pas avoir lieu en séances publiques mais se dérouler de façon informelle et les accords devraient être élaborés dans le cadre de consultations officieuses; la Commission devrait faire tout son possible pour parvenir à un consensus sur de telles questions; s'il fallait procéder à un vote, les délégations devraient s'abstenir d'expliquer leur position.

60. Conformément à ces principes, le représentant de l'Egypte propose la clôture du débat. La Commission devrait prendre une décision soit sur le projet initial soit le projet de décision révisé. L'Egypte voudrait que le texte soit adopté par consensus. En cas de vote, il ne devrait pas y avoir d'explications de vote.

61. M. MERIEUX (France) remercie les auteurs de l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve en révisant le projet de décision. La délégation française estime que l'étude du Secrétaire général aidera la Commission à prendre une décision en connaissance de cause. Elle est également d'avis que les rapports ou projets de résolution pertinents devraient être examinés au début des sessions ordinaires, mais considère qu'il ne servirait à rien d'éviter les discussions en séances publiques. Le représentant de la France est convaincu que le projet révisé sera adopté par consensus.

/...

62. M. OKEYO (Kenya) dit que sa délégation est disposée, dans un esprit de compromis, à attendre l'étude du Secrétaire général, mais qu'elle aurait préféré que l'on adopte le projet de décision initial. On serait allé davantage dans le sens de la justice en prévoyant à la session en cours le versement d'une indemnité pour frais d'études aux personnes visées par le projet de décision.

63. Il devrait être clair que le droit à l'indemnité pour frais d'études est lié au poste, quel qu'en soit le titulaire et quelle que soit sa nationalité.

64. Le projet de décision A/C.5/37/L.50/Rev.1 est adopté sans opposition.

La séance est levée à 18 h 20.